

Quelques atouts du CPAM

1. Une institution unique dans l'environnement sous-régional, offrant à la fois des services d'arbitrage et de médiation et dont les textes de base et les acteurs sont d'obédience **francophone et anglophone** ;
2. Le **caractère régional de la compétence territoriale du Centre**, qui peut connaître des litiges même en dehors du Cameroun, si telle est la volonté des parties ;
3. Un **Règlement d'arbitrage et de médiation conforme à l'Acte uniforme OHADA et aux meilleurs standards professionnels**, simple et flexible avec, prévoyant, par exemple, la possibilité de mener des procédures par internet.
4. Un **barème des frais d'arbitrage et de médiation prévoyant des montants les plus accessibles possibles**, commandé par le souci de privilégier la vocation Service public du CPAM, et visant à permettre au plus grand nombre possible d'acteurs économiques d'accéder à la médiation et à l'arbitrage.
5. Des **arbitres et des médiateurs provenant de diverses nationalités et cultures juridiques, renforçant le gage de compétence, d'indépendance et de neutralité attendu de toute place de justice digne de ce nom**.
6. La **possibilité pour les parties de choisir des arbitres et médiateurs en dehors des Listes du CPAM**, sous la condition de se conformer aux prescriptions éthiques et procédurales prévues par les textes normatifs du CPAM.
7. Un **Secrétariat-greffe et un Comité de supervision des procédures expérimentés et diligents**, absolument soucieux de la bonne administration des causes soumises au Centre.
8. L'adoption d'un **Code de déontologie contraignant pour les arbitres et les médiateurs**, assurant un fondement formel à l'obligation de respecter les valeurs fondamentales de l'arbitrage et de la médiation, et dont le suivi est assuré par un Comité composé de personnalités à l'intégrité morale établie.
9. La possibilité pour les parties et leurs conseils de bénéficier d'une **formation-sensibilisation gratuite** préalablement au démarrage de toute procédure d'arbitrage ou de médiation soumise au Centre ;
10. Un **partenariat professionnel et constructif avec les juridictions étatiques** dont les acteurs (juges et greffiers) bénéficieront d'actions régulières de sensibilisation aux enjeux de la justice alternative, et à leur rôle et prérogatives dans la bonne administration des procédures d'arbitrage ou de médiation ;
11. L'appartenance à un **réseau crédible et dynamique** d'institutions et d'acteurs des Modes alternatifs de règlement des différends.

Cpam, une mission du CADEV

BP 15 810 Douala, Cameroun, Bonapriso 42, Rue Njo-Njo, Immeuble Carré d'Or, 2^e étage,
Tél : +237 22 09 45 52 / 76 96 76 96

Email : cadedroit.org

www.cadedroit.org